



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10 décembre 2013
(OR. fr)

17292/13

Dossier interinstitutionnel:
2011/0268 (COD)

CODEC 2818
FSTR 162
SOC 1013
REGIO 298
CADREFIN 343

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

1. Le 10 octobre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 164 du TFUE, qui a été complétée par une proposition modifiée transmise au Conseil le 13 mars 2013 ².
2. Le Comité des régions a rendu son avis le 3 mai 2012 ³. Le Comité économique et social a rendu son avis le 22 mai 2013 ⁴.

¹ doc. 15247/1/11 REV 1.

² doc. 7533/13.

³ JO C 225 du 27/07/2012, p. 127.

⁴ JO C 271 du 19/09/2013, p. 101.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ¹, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 20 novembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ².
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 87/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

² doc. 16270/13.